

INVENTAIRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. Le nom du fichier

Systeme de gestion des commentaires et des plaintes

2. La catégorie de renseignements contenus dans ce fichier :

- Identifiants personnels (nom, numéro téléphone, adresse)
- Médicaux
- Formation / scolarité
- Expériences de travail
- Financiers
- Autres (précisez) : L'objet de la plainte et les renseignements sur la personne visée par la plainte

3. Les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés :

Gestion interne et suivi des plaintes

4. Les modes de gestion utilisés :

- Manuel (papier)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- Informatique
- Autres (précisez) :

5. La provenance des renseignements :

- Personne concernée par les renseignements
- Organisme public
- Personne autre que la personne concernée ou un organisme privé
- Autres (précisez) : Bureau de député, cabinet, Protecteur du citoyen, municipalité, représentant d'un citoyen ou d'une entreprise

6. La catégorie de personnes concernées :

- Personnel de Services Québec
- Personnel de la fonction publique
- Autres catégories (précisez) : Le plaignant et la personne visée par la plainte

7. La catégorie de personnes (classe d'emploi) qui ont accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions :

105- Agent de recherche
108- Analyste en procédé administratif et informatique
249- Préposé aux renseignements
264- Technicien en administration
630- Cadre
826- Vice-président et Directeur